

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 OCTOBRE 2024

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre et le 24 octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 octobre, s'est réuni à la mairie de Boulay les Barres sous la Présidence de Monsieur Bertrand GUILLON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 11

Quorum : 6

Présents : Mesdames DELALOY, SIMON, Messieurs BAILLON, GASNIER, GUILLON, LAURENT, LAVOLLEE, PINCHAUD

Absent excusé ayant donné pouvoir : M. LEFEBVRE (pouvoir à M. LAVOLLEE)

Absents excusés : Mme BERTHEAU, M. MINIERE

Secrétaire de séance : Sandrine SIMON

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, modification des statuts – service public de la petite enfance
- Création d'un poste de rédacteur
- Ouverture anticipée des crédits 2025 en investissement
- Questions diverses

Désignation d'un secrétaire de séance

Le Maire fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.
Madame Sandrine SIMON est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 août 2024

Le procès-verbal de la séance du 29 août 2024, n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, modification des statuts – service public de la petite enfance

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a introduit, à l'article 17, la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Les associations d'élus ont demandé des précisions sur la rédaction du nouvel article L214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

En juillet 2024, la Direction Générale de l'Action Sociale a publié une foire aux questions qui est venue préciser la mise en œuvre de la loi du 18 décembre 2023.

Dès sa publication, les services communautaires se sont rapprochés de la Préfecture du Loiret pour faire le point sur l'impact de cette loi sur les statuts de la CCBL.

Il ressort de ces échanges que la CCBL doit procéder à une adaptation de ses statuts. Ainsi les missions relevant de la CCBL en tant qu'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant sont précisées à la rubrique II – Compétences supplémentaires – E « actions sociales d'intérêt communautaire » et une annexe 3.

La nouvelle rédaction de ces statuts a été validée par les services de l'Etat. En outre, il convient de noter que les services de l'Etat ont souhaité que la rédaction des statuts des intercommunalités soit strictement identique aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi des modifications de plus grande ampleur sont proposées. L'objectif est de pouvoir ensuite modifier les statuts selon une procédure simplifiée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-16, L. 5214-21 et L5211-17,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine approuvés par arrêté préfectoral du 11 septembre 2023,

Vu le nouveau projet de statuts de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine annexé à la présente délibération,

Considérant les termes de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 ayant entraîné une nouvelle rédaction de l'article L 214-1-3 du code de l'action sociale et de la famille,

Considérant que les statuts doivent reprendre dans la mesure du possible la rédaction du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération n°C2024_87 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2024 validant la modification des statuts pour tenir compte de des termes de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à scrutin secret, et à l'unanimité :

- DÉCIDE de se prononcer en faveur de la nouvelle rédaction des actions sociales d'intérêt communautaire prévues dans les statuts et dans l'annexe 3 à compter du 1^{er} janvier 2025,
- APPROUVE le projet de statuts tel que proposé,
- CHARGE le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, des différentes modalités d'application de la présente délibération,
- AUTORISE le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Création d'un poste de rédacteur

Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la revalorisation du métier de secrétaire général de mairie, la secrétaire générale de mairie en poste, actuellement adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, est inscrite sur la liste d'aptitude à l'emploi de rédacteur à compter du 1^{er} octobre 2024 au titre de la promotion interne. En effet, le décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 (décret d'application de la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023) précise que les fonctionnaires titulaires des grades d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} et de 1^{ère} classe comptant au moins 4 ans de services publics effectifs dans les fonctions de secrétaire général de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants pourront bénéficier, jusqu'au 31 décembre 2027, d'une promotion interne dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux sans quota.

Dans ce cadre le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent de Rédacteur à temps complet. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, au grade de rédacteur, relevant de la catégorie hiérarchique B.

Conformément à l'article L.2 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, suivant l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique, par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L.313-1, des emplois

permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux, notamment pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.

Dans ce cas l'agent contractuel sera rémunéré par référence à l'échelle indiciaire afférente au grade de Rédacteur.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.2, L.332-8 à L.332-14 et L.313-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023, et son décret d'application n°2024-826 du 16 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté n°2024-276 du 17 septembre 2024 du Centre de Gestion du Loiret ;

Considérant le tableau des effectifs ;

Considérant l'inscription de la secrétaire générale de mairie de la commune sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial au titre de la promotion interne ;

Considérant que l'accomplissement de ces missions relève du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer le poste de Rédacteur, et par conséquent de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade	Cat.	Durée hebdo	Postes créés	Postes supprimés	Postes ouverts	Postes pourvus	Postes vacants
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	35h	-	-	1	-	1
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	7h	-	-	1	1	-
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	35h	-	-	1	-	1
Rédacteur	B	35h	1	-	1	1	-
Adjoint Technique	C	35h	-	-	1	-	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	35h	-	-	2	1	1
Agent de Maîtrise	C	35h	-	-	1	-	1

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à scrutin secret, et à l'unanimité :

- DÉCIDE de créer, à compter du 1^{er} janvier 2025, un emploi permanent de Rédacteur, à temps complet, de catégorie B, au grade de Rédacteur relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- VALIDE le tableau des effectifs tel que proposé ci-dessus,
- CHARGE le Maire des différentes modalités d'application de la présente délibération,
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget de la commune.

Ouverture anticipée des crédits 2025 en investissement

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'aux termes de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de pouvoir réaliser les investissements nécessaires avant le vote du budget 2025 de la commune, le Maire propose l'ouverture anticipée des crédits pour 2025 dans la limite de 25% des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2024, par chapitres et comme détaillé ci-dessous :

Chapitre	Désignation	Montant inscrit au BP 2024	Montant autorisé (maximum 25%) pour 2025
20	Immobilisations incorporelles	3 100.00 €	775.00 €
21	Immobilisations corporelles	340 500.00 €	85 125.00 €
23	Immobilisations en cours	55 288.15 €	13 822.03 €

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après délibération, à scrutin secret, et à l'unanimité,

- APPROUVE l'application des dispositions rappelées ci-dessus pour faciliter la gestion de la comptabilité communale,
- AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement 2025 avant le vote du Budget 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent et comme défini ci-dessus,
- PRÉCISE que la présente délibération donnera lieu à l'inscription de toutes les dépenses mandatées en attente du vote du Budget Primitif 2025.

Questions Diverses

Rapport d'activité 2023 de la CCBL : Les membres du Conseil prennent connaissance du rapport 2023.

Budget : Un point est fait sur la situation budgétaire et sur l'avancement de la demande de subvention dans le cadre du fonds vert pour l'éclairage public.

Maison inhabitée aux Barres : Un dossier a été déposé auprès de l'EPFLI pour la mise en place d'une procédure juridique.

Véhicule communal : Le véhicule communal ayant fait l'objet de nombreuses réparations, l'achat d'un nouveau camion est envisagé. A voir si une subvention peut être demandée pour cette acquisition.

Travaux en régie et acquisitions : un point est fait sur les différents travaux faits en régie sur la commune, ainsi que sur les acquisitions de l'année.

Décos de Noël : Il a été décidé la location pour 3 ans de luminaires de décorations de Noël.

Recensement de la population : Le prochain recensement de la population aura lieu sur notre commune du 16 janvier au 15 février 2025.

Colis de Noël : Il est prévu que les colis soient distribués autour d'un verre de l'amitié le 20 décembre.

Bulletin municipal : Un point est fait sur l'avancée du bulletin.

Demande de certificat d'urbanisme : Les membres du Conseil sont informés d'une demande de certificat d'urbanisme déposée pour un projet au lieu-dit Les Barres.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie les membres de leur attention et lève la séance à 22h00.

Le Maire,

Bertrand GUILLOIN



Le secrétaire de séance,

Sandrine SIMON